

## RECTIFICATIFS

**Rectificatif au règlement d'exécution (UE) 2019/1198 de la Commission du 12 juillet 2019 instituant un droit antidumping définitif sur les importations d'articles en céramique pour la table et la cuisine originaires de la République populaire de Chine à l'issue d'un réexamen au titre de l'expiration des mesures effectué conformément à l'article 11, paragraphe 2, du règlement (UE) 2016/1036**

(«Journal officiel de l'Union européenne» L 189 du 15 juillet 2019)

Page 52, à l'article 2, point a):

*au lieu de:* «qu'il n'a pas exporté vers l'Union le produit décrit au paragraphe 1 au cours de la période comprise entre le 1<sup>er</sup> octobre 2010 et le 30 septembre 2011 (période d'enquête initiale),».

*lire:* «qu'il n'a pas exporté vers l'Union le produit décrit à l'article 1<sup>er</sup>, paragraphe 1, au cours de la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2011 et le 31 décembre 2011 (période d'enquête initiale),».

---